



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Procès-verbal N°6

Séance plénière du mardi 26 mars 2024

Lisieux

Présents :

M. RAHO Nasr Eddine, *Président de la Commission Régionale*,

M. CLEMENT, M. CARLU, , M. CHANCEREL, M. GRIEU, M. GUILLOU, M. LAFLEURIEL (*DTR*), M. MABIRE, M. ROBERGE

Assiste :

Mme GARCIA Ludivine, *Salariée LFN*

Excusés :

M. BRETOT, M. CUCURULO, *Responsable du Pôle Juridique*, M. GUERRIER, M. CROCHEMORE

1- Suivi des courriers

551516 – ST HILAIRE VIREY LANDELLES (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 octobre 2023, concernant l'absence de votre éducateur sur le banc de touche, sur la journée du 05 novembre 2023.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur GUILLANE Nassim.

551672 – FC ARGENTAN (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 octobre 2023, concernant l'absence de votre éducateur sur le banc de touche, sur le match de Coupe du 29 octobre 2023.

535796 – AGNEAUX FC (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 octobre 2023, concernant l'absence de Mr FREMONT sur la rencontre du 28 octobre 2023, sur le match de Coupe.

508859 – ENT.S ST SAUVEUR LA RONDEHAYE (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 octobre 2023, concernant les absences de Mr LEBRUN pour 2 rencontres.

Conformément à l'article 8 alinéa 3 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission rappelle que les clubs sont tenus d'avertir, par écrit, la commission régionale des absences exceptionnelles, même résultant, d'une décision disciplinaire, de leurs éducateurs ou entraîneurs désignés. Toute absence d'information pourra être sanctionnée.

545584 – FC GARENNES BUEIL LA COUTURE (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 octobre 2023, concernant l'absence de Mr VITAL sur la rencontre du 15 octobre 2023.



501466 – SC FRILEUSE (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 31 octobre 2023, concernant l'absence de Monsieur de Monsieur LAVIGNE dû à sa suspension.

Elle note l'absence à compter du 30 octobre jusqu'au 02 décembre 2023.

La Commission prend note du remplacement par Monsieur DIAWARA Salif le temps de la suspension.

501489 – US GRANVILLAISE (U15 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 31 octobre 2023, concernant l'absence de Monsieur de PORTANGUEN Valentin sur la rencontre du 04 novembre 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur DUDOUIT Gaël sur cette rencontre.

580532 – FC SEINE-EURE (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 novembre 2023, concernant la suspension de Monsieur TAFAM Célestin.

Elle note le changement de désignation par Monsieur DESCHAMPS Cyril.

Aux termes de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, nous vous rappelons que, sauf dérogation particulière prévue à l'article 6 dudit Statut, votre club est dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF2 ou CFF3 pour son équipe U18 Régional 3.

En cas de non-respect de cette obligation, votre club est susceptible d'encourir le retrait d'un point par rencontre disputée en infraction. Nous vous demandons alors de faire le nécessaire au plus vite.

501489 – US GRANVILLAISE (U15 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 novembre 2023, concernant l'absence de Monsieur PORTANGUEN Valentin sur la rencontre du 11 novembre 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur DUDOUIT Gaël sur cette rencontre.

551516 – ST HILAIRE VIREY LANDELLES (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 22 novembre 2023, concernant l'absence de Monsieur SALINAS Marc sur la rencontre du 26 novembre 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur LENOIR Jean Philippe sur cette rencontre.

580532 – FC SEINE EURE (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend notre de votre courriel du 24 novembre 2024.

La Commission prend note de la désignation de M. DESCHAMPS Cyril pour votre équipe U18 Régional 3.

En vertu de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, la Commission vous rappelle que vous êtes dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'un CFF2 ou CFF3. La Commission constate alors que M. DESCHAMPS n'est alors pas suffisamment diplômé pour encadrer l'équipe U18 Régional 3 de votre club.

Toutefois, au regard de l'article 6b) dudit Statut, il vous est possible d'utiliser les services d'un éducateur à condition que celui se positionne et participe à la formation pour l'obtention du diplôme requis.

La Commission constate que M. DESCHAMPS est inscrit au CFI U14/19 du 16/01 au 15/02/2024.

Par conséquent, nous vous informons que la Commission accepte la dérogation.

500252 – USF FECAMP (U18 Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 novembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note l'arrêt de Monsieur LECORBEILLER Matthieu à compter du 19 novembre 2023, et le remplacement par Monsieur LORY Julien titulaire d'un CFF3.



580568 – FC GISORS VEXIN ND (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 novembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note l'arrêt de Monsieur BACOUL Emeric depuis le 04 octobre 2023, et le remplacement par Monsieur ANDRE Jeffrey titulaire du BEF.

530671 – AS TREPORTAISE (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 30 novembre 2023, concernant l'absence de Monsieur URBANIAK Franck dû à sa suspension.

Elle note le remplacement par Monsieur CARPENTIER Alexandre titulaire d'un CFF3.

514839 – GRAND QUEVILLY FC (Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 décembre 2023, concernant l'absence de Monsieur CAMBREMER Arnaud sur la rencontre du 10 décembre 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur BEN ZDIRA Medhi sur cette rencontre.

544812 – ES DU PLATEAU FOURCARMONT (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 16 décembre 2023, concernant l'absence de Monsieur HUET Philippe sur la rencontre du 16 décembre 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur LEVEQUE Joel sur cette rencontre.

501390 – FC OFFRANVILLAIS (Régional 3 groupe F – U16 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 décembre 2023, concernant l'absence de votre éducateur Monsieur POLET Anthony sur les rencontres du 15 et 16 décembre 2023.

Elle note le remplacement sur ces rencontres par Monsieur BOULAN Frédéric.

520307 – HAVRE CAUCRIAUVILLE (U16 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 18 décembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U16 Régional 2.

Elle note l'arrêt de Monsieur NIEMIER Thomas et le remplacement par Monsieur SARR Yero, titulaire du BMF.

551672 – FC ARGENTAN (U14 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 décembre 2023, sur l'encadrement de votre équipe U14 Régional.

Elle note l'arrêt de Monsieur MEHDAOUI Jaouad, et le remplacement par Monsieur GUITTARD Jean Charles, titulaire d'un BMF.

501472 – FC FLERIEN (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 décembre 2023, concernant l'absence de Monsieur HAMEL François sur les rencontres du 13 janvier 2024.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur VAUBAILLON Baptiste.

581408 – INTER ODON FC (U18 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel 08 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur DIGNE Simon sur la rencontre du 13 janvier 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur GUITTET Maxime sur cette rencontre.



500105 – US AVRANCHES MONT ST MICHEL (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur CARO Frantz sur la rencontre du 13 janvier 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur LEROUX Kévin sur cette rencontre.

554951 – US ANDAINE (Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 janvier 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note la désignation de Monsieur LOUVEAU Julien en 2nd éducateur sur l'équipe titulaire d'un CFF3.

501452 – STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOTS (Régional 1 groupe B – Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 09 janvier 2024, concernant les encadrements de vos équipes seniors régional.

Elle note que votre équipe Régional 1, est prise en charge par Monsieur TRAORE Fodie titulaire d'un BEF.

Elle note que votre équipe Régional 3, est prise en charge par Monsieur GRATON Benjamin titulaire d'un BEF.

500445 – CANY FC (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur PLANCHON Alexandre sur la rencontre du 21 janvier 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur MOREL Christophe sur cette rencontre.

500252 – USF FECAMP (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 17 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur BOCQUET Jimmy.

Elle note le remplacement par Monsieur BUREL Patrice sur cette rencontre.

544951 – US ANDAINE (Régional 2 féminine groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur JOUIN Rodrigue sur la rencontre du 28 janvier 2024.

560149 – FC PAYS DU NEUBOURG (U16 Régional 1 féminin)

La Commission Régionale du statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 janvier 2024.

La Commission prend note de la désignation de MME CATOR Layana pour votre équipe U16 Féminin Régional 1.

En vertu de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, la Commission vous rappelle que vous êtes dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'un module de formation. La Commission constate alors que Mme CATOR Layana s'est positionné sur un CFI U10/13 au mois d'octobre 2023 et a validé ce CFI.

Toutefois, au regard de l'article 6b) dudit Statut, il vous est possible d'utiliser les services d'un éducateur à condition que celui se positionne et participe à la formation pour l'obtention du diplôme requis.

La Commission constate que Mme CATOR Layana a validée cette formation et qu'elle est inscrite à deux autres CFI avant la fin de saison 2023/2024.

Par conséquent, nous vous informons que la Commission accepte la dérogation.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur CATTOR Harry sur la rencontre du 27 janvier 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur TIARCI Thomas et Monsieur SANCHEZ Anthony sur cette rencontre.



544828 – US ALENCONNAISE 61 (U15 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 29 janvier 2024, concernant l'encadrement de votre équipe U15 Régional.

Elle note le remplacement par Monsieur DE ROECK Medhi titulaire du BEF.

530671 – AS TREPORTAISE (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 29 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur CARPENTIER Alexandre sur la rencontre du 04 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur LAVACRY Hervé sur cette rencontre.

501489 – US GRANVILLAISE (U16 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 30 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur BEHMA Abel, sur la rencontre du 03 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur DUDOUIT Gaël sur cette rencontre.

510729 – AS TOURLAVILLE (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 30 janvier 2024, concernant l'absence de Monsieur EYRABIDE Gaëtan sur les rencontres du 27 janvier 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur TRANCHAND Samuel sur cette rencontre.

501406 – A.HOULMOISE BONDEVILLAISE (Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 31 janvier 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note l'arrêt de Monsieur DA COSTA Francisco à compter du 31 janvier et le remplacement par Monsieur BOUDOUR Mohamed titulaire d'un BMF.

501559 – ET.S TOUVILLAISE (U14 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 1^{er} février 2024, concernant l'absence de Monsieur LEFEBVRE Laurent sur la rencontre du 03 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur DUBUS Mathieu sur cette rencontre.

547671 – BAYEUX FC (U14 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 1^{er} février 2024, concernant l'absence de Monsieur SANSOM Dorian sur la rencontre du 02 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur TRANQUEREL Thomas sur cette rencontre.

510729 – AS TOURLAVILLE (U14 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 février 2024, concernant l'absence de Monsieur DORANGE Quentin sur la rencontre du 03 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur CHEVASSUT Romain sur cette rencontre.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 février 2024, concernant l'absence de Monsieur CATTORC Harry sur la rencontre du 03 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur TIARCI Thomas sur cette rencontre.

580568 – FC GISORS VEXIN NORMAND (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 février 2024, concernant l'absence de Monsieur ANDRER Jeffrey sur la rencontre du 04 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur COQUET Julien sur cette rencontre.



550140 – AF VIROIS (Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 février 2024, concernant l'absence de Monsieur COSTENTIN Hugo sur la rencontre du 04 février 2024.

Elle note également le mail du 16 février 2024, concernant la prolongation d'absence jusqu'au 26 février 2024 de Monsieur COSTENTIN.

Elle note le remplacement de Monsieur HENRI Cédric pendant son absence.

514839 – GRAND QUEVILLY FC (U18 Régional 3 groupe D et U16 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 09 février 2024 sur l'encadrement de vos équipes.

La Commission que l'équipe U18 Régional 3 est encadrée par Monsieur SODAGUET Laurent titulaire d'un BEF. Elle prend note également que l'équipe U16 Régional 2, est encadrée par Monsieur AAMMOU Farid titulaire d'un BEF.

582314 – AS VILLERS HOULGATE (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 16 février 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note le remplacement par Monsieur LOUIS-FRANCOIS Gilles titulaire d'un BEF.

781317 – FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (Régional 2 féminine groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 17 février 2024, concernant l'absence de Monsieur HOUDEVILLE Adrien sur la rencontre du 18 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur RUSSO Laurent sur cette rencontre.

546443 – AS POTIGNY VILLERS CANIVET (Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 20 février 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

La Commission note la prise en charge de l'équipe par Monsieur DEMAUDOUIT Guillaume titulaire d'un BEF et en second Monsieur BLAIS Michel titulaire d'un CFF3.

500088 – FC ST LO MANCHE (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 21 février 2024, concernant l'encadrement de votre équipe 2.

La Commission note l'arrêt de Monsieur CHASTAS Gary et le remplacement par Monsieur MESNIL LETELLIER Yann titulaire d'un BEF.

520839 – SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOT (U18 Régional 3 groupe B – Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 21 février 2024.

La Commission prend note de l'absence de Monsieur LECHARTIER Gaétan sur la rencontre du 24 février 2024 et le remplacement Mr BANGURA Thaimu sur cette rencontre, pour votre équipe U18 Régional 3.

La Commission note la prise en charge de l'équipe Régional 3 par Monsieur ZOUAOUI Samir et en 2nd Monsieur MOHAMADOU Lamine titulaire d'un BEF.

500105 – US AVRANCHES MONT ST MICHEL (U14 Régional groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 22 février 2024, concernant l'encadrement de votre équipe U14 Régional.

Elle note l'arrêt de Monsieur LANDREAT Anthony et le remplacement par Monsieur LABBE Nicolas titulaire d'un BMF.



501576 – CS GRAVENCHON (Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 février 2024, concernant l'absence de Mr HICHOU Rachid suite à sa suspension sur la rencontre du 24 février 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur MESSENGER Thibault sur cette rencontre.

520839 – SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 février 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note l'encadrement par Monsieur ZOUAMI Samir et en second Monsieur MOHAMADOU Lamine.

500088 – FC ST LO MANCHE (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 27 février 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.

Elle note la prise en charge de l'équipe par Monsieur MESNIL LETELLIER Yann à compter du 04 mars 2024.

582640 – FC THAON BRETTEVILLE LE FRESNE (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 février 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note la confirmation que Monsieur LE ROYER Florian à partir du 1er novembre 2023.

516576 – AM.S Verson (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 1er mars 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle la prise en charge de l'équipe par Monsieur CAILLON Quentin titulaire d'un CFF3.

781317 – FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (Régional 1 et Régional 2 Féminine)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 1^{er} mars 2024, concernant l'encadrement de vos équipes féminines régionale.

Elle note la prise en charge de l'équipe Régional 1 féminine par Mme DEJONGHE Faustine titulaire d'un BMF, secondé par Mme MASSE Angèle en cours de BMF.

Elle note la prise en charge de l'équipe Régional 2 féminine par Madame MECHETA Lucie titulaire d'un CFI U7/U9 et en cours de CFI U10/13.

500459 – AM.L DEVILLE MAROMME (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 14 mars 2024, concernant l'absence de Monsieur ROUSSEAU Bastien sur la rencontre du 16 mars 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur GOMIS William sur cette rencontre.

521982 – AS IFS (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 18 mars 2024, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.

La Commission rappelle qu'en cas d'absence répétée ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur diplômé, titulaire à minima d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis.

Constatant quitte Monsieur MARIE Guillaume sa fonction avant la fin de saison.

Aux termes de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, nous vous rappelons que, sauf dérogation particulière prévue à l'article 6 dudit Statut, votre club est dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du BEF pour son équipe de régional 2.



Attendu que le diplôme immédiatement au BEF est le BMF, la Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de la désignation de Monsieur FESTOU Quentin sur l'encadrement de l'équipe jusqu'à la fin de saison.

529155 – ENT.S DU MONT GAILLARD (Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 18 mars 2024, concernant l'absence de Monsieur AABOUNI Said du 14 au 23 mars 2024.

535796 – AGNEAUX FC (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 19 mars 2024, concernant l'absence de Monsieur FREMOND Laurent sur la rencontre du 23 mars 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur BOISLORET Dylan sur cette rencontre.

500252 – USF FECAMP (Match de Coupe de Normandie)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 19 mars 2024, concernant l'absence de Monsieur BOCQUET Jimmy sur le Match de Coupe de Normandie du 31 mars 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur LORY Julien sur cette rencontre.

541210 – USON MONDEVILLE (U16 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 21 mars 2024, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note l'arrêt des fonctions de Monsieur OSSANGA André depuis janvier 2024 et la reprise de fonction de Monsieur DAOUDI Mohamed titulaire d'un BMF.

501522 – YVETOT AC (Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 21 mars 2024, concernant l'absence de Monsieur VINCENT Nicolas sur la rencontre du 23 mars 2024.

Elle note le remplacement par Monsieur NOEL Hugo.

541210 – USON MONDEVILLE (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 mars 2024, concernant l'encadrement de l'équipe.

Elle note la prise en charge de l'équipe par Monsieur QUETTIER Boris.

501559 – ET.S TOURVILLAISE (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 mars 2024, concernant l'absence de Monsieur LEFEBVRE Laurent sur la rencontre du 24 mars 2024.

2 – Etude des groupes

580568 – FC GISORS VEXIN ND (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur ANDRE Jeffrey sur les rencontres du 04, 25 février, 17 mars 2024.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. ANDRE Jeffrey a été absent 3 fois depuis le début de saison.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre ainsi qu'une amende de 85€.

La Commission rappelle qu'en cas de changement de désignation, nous devons être averti par écrit dans un délai de 7 jours maximum après le changement.



508718 – SOLIDARITE S. GOURNAY (U18 Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que Monsieur HEBERT Tanguy.

Aux termes de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, nous vous rappelons que, sauf dérogation particulière prévue à l'article 6 dudit Statut, votre club est dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 pour son équipe de régional 3.

En cas de non-respect de cette obligation, votre club encourt une amende d'un montant de 85€ et d'un retrait d'un point par rencontre disputée en infraction. Nous vous demandons alors de faire le nécessaire avant la fin de saison 2023/2024 pour positionner Monsieur HEBERT Tanguy sur une certification CFF3.

521692 – SC OCTEVILLE SUR MER (U18 Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur LE BOISSELIER Patrice sur la rencontre du 18 février 2024.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un point en moins par rencontre disputée en situation d'infraction.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement ou de l'absence dans l'encadrement de votre équipe.

522837 – US PONT L'EVEQUE (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur FAUCON Wilfried sur les rencontres du 03 décembre 2023 et du 18 février 2024.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un point en moins par rencontre disputée en situation d'infraction.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement ou de l'absence dans l'encadrement de votre équipe.

515201 – FC VAL DE REUIL (U16 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur DOUCOURE Goulwen sur les rencontres du 18 février et 25 février 2024.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un point en moins par rencontre disputée en situation d'infraction.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement ou de l'absence dans l'encadrement de votre équipe.

582313 – MUANCE FC (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur FERNANDEZ Gaetano sur les rencontres du 17 décembre et 03 mars 2024.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un point en moins par rencontre disputée en situation d'infraction.



La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement ou de l'absence dans l'encadrement de votre équipe.

524620 – EU FC (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate de nombreuses absences de votre éducateur principal Monsieur BRONCHART Adrien sur les rencontres.

Aux termes de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, nous vous rappelons que, sauf dérogation particulière prévue à l'article 6 dudit Statut, votre club est dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 pour son équipe de régional 3.

La Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée d'un point en moins par rencontre disputée en situation d'infraction.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement d'un point par rencontre.

La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement ou de l'absence dans l'encadrement de votre équipe.

Date de la prochaine commission : 25 avril 2024

Le Président,

A blue ink signature, appearing to read 'Nasr-Eddine RAHO', is written over a circular stamp or watermark.

Nasr-Eddine RAHO,

